



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Arrêté préfectoral n° 2026-651 du 16 avril 2026

**portant ouverture de la consultation du public
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société « Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres »
sur le territoire des communes de MENAUCOURT et de CHANTERAINÉ**

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L 123-1 à L 123-16, L 553-2, R 122-1, R 214-8, R 512-14 et R 123-1 à R 123-27 ;

VU la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE en qualité de Préfet de la Meuse ;

VU le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-2057 du 10 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande déposée le 29 septembre 2025, par laquelle la société « Ferme éolienne de la Vallée aux pierres », dont le siège social est situé 1, rue des arquebusiers à STRASBOURG (67000) sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 machines et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de MENAUCOURT et de CHANTERAINÉ ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation environnementale, comportant une étude d'impact ;

VU l'ordonnance n° CP25000083/54 du 8 octobre 2025 de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, désignant M. André HOPFNER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. André LOUP, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire la consultation du public afférente à cette demande d'autorisation environnementale ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, référencé EK-38/2026 en date du 25 février 2026, transmis à la suite de l'examen du dossier, conformément à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé est estimé suffisant pour être soumis à la procédure de consultation parallélisée, conformément aux dispositions de l'article L 180-10-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de la consultation publique :

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public, par voie électronique, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres » pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 machines et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de MENAUCOURT et de CHANTERAINE.

ARTICLE 2 – Dates et durée de la consultation publique :

La consultation du public, d'une durée de trois mois, aura lieu du **lundi 18 mai 2026 au mardi 18 août 2026**.

ARTICLE 3 – Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy en date du 8 octobre 2025, M. André HOPFNER, désigné commissaire enquêteur titulaire, conduira la consultation du public. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. André LOUP.

ARTICLE 4 – Sièges de la consultation du public :

Le siège de la consultation est fixé à la mairie de MENAUCOURT, située 4 rue du moulin (55500).

ARTICLE 5 – Réunions publiques d'échanges et d'information :

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire sont organisées par le commissaire enquêteur, l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la seconde dans les quinze derniers jours de la consultation, aux dates suivantes :

- le vendredi 22 mai 2026 à 18h00 à la salle des fêtes de MENAUCOURT (située 10 rue de l'église à MENAUCOURT)
- le vendredi 7 août 2026 à 18h00 à la salle des fêtes de CHANTERAINE (située 11 rue de Givrauval à CHANTERAINE)

Un compte rendu sera établi, après chaque réunion, par le commissaire enquêteur et mis en ligne sur le site de la consultation.

ARTICLE 6 – Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, lors de permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants :

À la mairie de MENAUCOURT située 4 rue du moulin

- le samedi 13 juin 2026 de 9h00 à 12h00

À la mairie de CHANTERAINE située 11 rue de Givrauval

- le vendredi 17 juillet 2026 de 16h00 à 19h00

ARTICLE 7 – Déroulement de la consultation :

Le dossier soumis à consultation du public est consultable sous format électronique :

– sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7282/>

– ainsi que sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante :

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>

Le dossier est également consultable, en version papier, en mairies de MENAUCOURT et de CHANTERAINE pendant les deux permanences du commissaire enquêteur, soit le samedi 13 juin 2026 de 9h00 à 12h00 à MENAUCOURT et le vendredi 17 juillet 2026 de 16h00 à 19h00 à CHANTERAINE.

Un poste informatique sera mis gracieusement à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse – 40 rue du Bourg – 55012 BAR-LE-DUC, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier, auprès de la préfecture de la Meuse – bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC.

ARTICLE 8 – Affichage et publicité :

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, soit au plus tard le samedi 2 mai 2026 :

- en mairies de MENAUCOURT et de CHANTERAINE ;
- en mairies de: BOVIOLLES, ERNEVILLE-AUX-BOIS, GIVRAUVAL, HÉVILLIERS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MARSON-SUR-BARBOURE, MAULAN, MÉLIGNY-LE-GRAND, MÉLIGNY-LE-PETIT, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-LE-GRAND, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, REFFROY, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-AUBIN-SUR-AIRE, SAINT-JOIRE, SAULVAUX, TRÉVERAY, VELAINES, VILLERS-LE-SEC et WILLERONCOURT, communes comprises dans le périmètre d'affichage des 6 kilomètres autour du site ;
- au siège de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, située 10, rue Lapique à BAR-LE-DUC (55000)

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le samedi 2 mai 2026 par les soins du demandeur, sur le site de l'installation, conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

Par ailleurs, la consultation sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Meuse : *L'Est républicain (édition Meuse)* et *La vie agricole de la Meuse*.

ARTICLE 9 – Modalités de présentation des observations du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

– sur le site internet de consultation du dossier, dans la partie dédiée aux observations : <https://www.registre-dematerialise.fr/7282/>;

– par voie électronique (courriel) : consultation-du-public-7282@registre-dematerialise.fr ;

– lors des permanences effectuées par le commissaire enquêteur en mairies de MENAUCOURT et de CHANTERAINE ;

– par courrier adressé à M. André HOPFNER, commissaire enquêteur, à la mairie de MENAUCOURT, siège de la consultation du public, située 4 rue du moulin (55500).

Les contributions reçues par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé du site internet dédié à la consultation et donc visibles par tous. Celles remises par écrit ou formulées oralement au commissaire enquêteur y seront consignées par ses soins.

Les observations parvenues après le mardi 18 août 2026 ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 10 – Modalités de présentation des avis des services :

Le commissaire enquêteur déposera sur le registre numérique, au fur et à mesure de leur transmission, l'ensemble des avis et éléments suivants :

– les avis réglementaires mentionnés aux articles R 181-19, R 181-20, R 181-32-1, R 181-32-2, R 181-32-4 du Code de l'environnement et à l'article R 523-4-5 du Code du patrimoine, dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;

– les avis des collectivités territoriales mentionnées à l'article 8 du présent arrêté ;

– les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, en application du II de l'article R. 181-17 du Code de l'environnement ;

– les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, aux observations et aux propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

ARTICLE 11 – Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Les conseils municipaux des communes listées à l'article 8 du présent arrêté et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse seront sollicités pour donner leur avis sur la présente demande d'autorisation environnementale.

Cet avis devra être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine de ces collectivités par le Préfet.

ARTICLE 12 – Clôture de la consultation :

En cas de rejet de la demande dans les conditions prévues à l'article R 181-34 du Code de l'environnement durant la consultation du public, la décision de rejet sera publiée sur le site internet dédié à la consultation, et elle mettra fin à la phase d'examen et de consultation du public.

Après clôture de la consultation, soit le mardi 18 août 2026, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire disposera d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur rendra public son rapport, assorti de conclusions motivées, sur le site internet dédié à la consultation, et transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif et au Préfet. Ces documents seront ensuite adressés au pétitionnaire par le Préfet.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les éléments du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à compter de la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7282/>, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Meuse (<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public/Suites-des-consultations-rapports-d-enquetes-et-decisions>).

ARTICLE 13 – Suites de la consultation :

À l'issue de la consultation, l'autorité décisionnaire (le Préfet de la Meuse) statuera sur la demande, par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

ARTICLE 14 – Identité du responsable de projet

La personne responsable du projet est M. Maxime AUBOURG, responsable du projet auprès de la société « Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres », auprès duquel toute information pourra être sollicitée à l'adresse suivante : maxime.aubourg@volkswind.com

ARTICLE 15 – Frais d'organisation de la consultation :

L'intégralité des frais engagés à l'occasion de cette consultation (publications légales, indemnisation du commissaire enquêteur...) seront à la charge de la société « Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres ».

ARTICLE 16 – Exécution :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de : BOVIOLLES, CHANTERAINNE, ERNEVILLE-AUX-BOIS, GIVRAUVAL, HÉVILLIERS, LIGNY-EN-BARROIS, LONGEAUX, MARSON-SUR-BARBOURE, MAULAN, MÉLIGNY-LE-GRAND, MÉLIGNY-LE-PETIT, MENAUCOURT, NAIX-AUX-FORGES, NANÇOIS-LE-GRAND, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANTOIS, REFFROY, SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN, SAINT-AUBIN-SUR-AIRE, SAINT-JOIRE, SAULVAUX, TRÉVERAY, VELAINES, VILLERS-LE-SEC et WILLERONCOURT,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,
- Monsieur André HOPFNER et Monsieur André LOUP, commissaires enquêteurs,
- Monsieur Maxime AUBOURG, responsable de projet auprès de la société « Ferme éolienne de la Vallée aux Pierres »

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, unité départementale de Meurthe-et-Moselle / Meuse (division de Bar-le-Duc),

- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Meuse – service environnement,
- Madame la Directrice territoriale de Meuse de l'agence régionale de santé Grand Est,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Christian ROBBE-GRILLET